

## **Vacances en collectivité et stages divers**

Je soussigné (e) ..... adhérent(e) de la CEPM, à jour de ma cotisation annuelle pour l'année en cours, sollicite une aide « vacances en collectivité et stages divers » auprès de la CEPM.

Je prends bonne note que :

- cette aide s'entend pour les enfants fiscalement à charge de l'adhérent.
- la durée de séjour prise en compte est comprise entre 4 jours minimum et 30 jours maximum par an
- le montant de cette aide ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la famille.
- sont considérés :
  - les colonies ou centres de vacances avec hébergement (3-12 ans)
  - les séjours pré-adolescents et adolescents avec hébergement (13-18 ans)
  - stages ou séjours culturels – linguistiques – sportifs avec hébergement (jusqu'à 20 ans)
  - centres de vacances et de loisirs sans hébergement (3-14 ans)

Signature du demandeur adhérent :

### **Pièces à fournir lors de l'instruction du dossier dans nos locaux :**

- Facture délivrée par l'organisme agréée mentionnant le nom de l'enfant, les dates du séjour, le nombre de jour, le montant de la participation familiale et la destination. (original)
- avis d'imposition N-1 (original). Sans cet avis d'imposition la prestation minimale sera versée sans possibilité de revalorisation ultérieure.